

Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau

Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants s'adonnant à une pratique artistique dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design, à condition d'une part, que la pratique soit déconnectée du cursus suivi à Université Côte d'Azur et d'autre part, d'atteindre un niveau de pratique conforme aux exigences professionnelles et reconnues par la commission AHN.

II- Procédure

Dépôt de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant, au début de chaque année universitaire, auprès des services de scolarité de sa composante.

Elle doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la présentation d'un projet artistique le cas échéant et de tout document témoignant de l'engagement artistique.

Étude de la demande de statut et décision

La demande est ensuite transmise à la Commission AHN qui se réunit au début de chaque semestre, pour émettre un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut.

Composition et rôle de la commission AHN

La commission AHN est composée de la façon suivante :

- Le ou la Vice-président-e culture et société ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur/ la directrice de la composante concernée ou son/sa représentant (e) ;
- Le ou la référent-e AHN de la composante concernée ;
- Un membre du collège des écoles d'arts et de design d'UCA nommé par le Président sur proposition de la commission.

Lors de l'examen de la demande, la commission apprécie en particulier :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension pré-professionnelle ou professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;
- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur avis de la commission AHN, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire.

Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

Chaque composante doit nommer un référent chargé de l'accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires de ce statut.

III- Contrat d'engagement pédagogique et artistique

L'étudiant-e- AHN, le/la référent-e- pédagogique désigné-e- au sein de la formation, le/la président-e- de l'Université (ou son/sa délégué(e)) conclut un contrat spécifique.

Ce contrat précise les modalités d'aménagement du cursus universitaire de l'étudiant et les engagements respectifs des parties prenantes. Cf. contrat en annexe.

IV-Terme et renouvellement du statut

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

V- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative, ou à la demande de la commission AHN.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.